

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES SUR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE LOT 5 376 906

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉOLUTION CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2026, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le premier projet de résolution intitulé : « **Premier projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lot 5 376 906** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 15 juin 2026 à 18 h 00, dans la salle du Conseil au 135, rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de résolution y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Les documents accompagnant le projet de résolution peuvent être consultés au bureau de la municipalité, sis au 135, rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, le maire expliquera ledit projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Ledit projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de résolution

Cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, le projet vise à obtenir l'autorisation obtenir l'autorisation d'exercer un usage de type « Services de réparation automobile » sur le lot 5 376 906, à des fins d'entreposage de véhicules routiers, en dérogation à la grille des spécifications de la zone 14-Ha du règlement de zonage numéro 2022-720, laquelle prohibe cette classe d'usage sur un terrain;

CONSIDÉRANT que la demande vise également à permettre l'usage complémentaire d'entreposage de véhicules routiers sans bâtiment principal sur le lot 5 376 906, ce qui contrevient aux dispositions de l'article 63 du règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT cette demande sollicite également l'autorisation d'entreposer des véhicules dans la cour avant et d'installer une clôture à 0,15 mètre de la ligne avant du lot 5 376 906. Cette demande constitue une dérogation aux exigences du tableau 7 de l'article 127 du règlement de zonage 2022-720, lequel

interdit l'entreposage en cour avant et impose une distance minimale de 3 mètres des limites de propriété pour l'entreposage, sauf pour les véhicules. Elle vise aussi à déroger au paragraphe 4 de l'article 113 du règlement de zonage 2022-720, qui exige que les clôtures soient installées à 0,6 mètre de la ligne avant.




DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 27 MAI 2026.


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 2025-765 et sur le babillard du bureau municipal sis au 135, rue Principale, le 27^e jour de mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27^e jour de mai 2026.


Le directeur général/greffier-trésorier adjoint
Simon Roy, DMA, OMBE